

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités Question écrite n° 3386

Texte de la question

M. François Goulard demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche des précisions sur les universités au regard de leurs éventuels antécédents judiciaires. Il ne lui a sans doute pas en effet échappé qu'un homme condamné en Italie pour des activités terroristes et récemment, à bon droit, extradé par la France vers son pays d'origine, a été présenté comme étant enseignant de l'université de Paris-VIII. On peut légitimement s'inquiéter de la présence dans le corps enseignant universitaire d'un tel malfaiteur, dont l'influence sur les jeunes générations qu'il était en principe chargé de former ne présentait pas, et c'est une litote, toute garantie de moralité. Aussi est-il souhaité que le ministre veuille bien préciser comment une telle aberration dans le choix d'un enseignant a pu se produire et surtout quelles mesures il entend arrêter pour éviter qu'elle puisse se reproduire.

Texte de la réponse

Les enseignants chercheurs, fonctionnaires titulaires de l'Etat sont recrutés sans condition de nationalité (art. L. 952-6 du code de l'éducation), en sachant que chaque emploi correspond à un concours. Préalablement, dans le cas d'un recrutement « sensible », notamment dans le domaine scientifique, pour des raisons de sécurité, la direction des personnels enseignants saisit le haut fonctionnaire de défense. Le recrutement intervient après son avis. Le cas évoqué ne semble pas rentrer dans cette catégorie. Par ailleurs, la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 et le décret n° 82-862 du 6 octobre 1982 prévoient la possibilité, pour les établissements publics à caractère scientifique et culturel, le recrutement d'enseignants non titulaires en qualité de vacataires, sous leur entière responsabilité, pour une période déterminée qui peut aller de un à trois ans. C'est dans le cadre de son autonomie juridique et financière que l'université Paris-VIII a pu procéder à un recrutement temporaire de ce type.

Données clés

Auteur: M. François Goulard

Circonscription: Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3386 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale **Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3323 **Réponse publiée le :** 16 décembre 2002, page 4999